1. **Présentation des PFAS**
2. **Actions en justice**
3. **Pour aller plus loin…**

1. Présentation des PFAS

Les PFAS, ou substances per- et polyfluoroalkylées, sont des produits chimiques synthétiques largement utilisés depuis les années 1940, connus pour leurs propriétés antiadhésives et résistantes à la chaleur. Ces "polluants éternels" sont désormais présents dans l'environnement entier et dans le sang de tous les humains.

La toxicité de ces substances, longtemps dissimulée par l'industrie, a été documentée récemment, révélant des liens avec diverses maladies, y compris des cancers, des problèmes de poids chez les enfants, et des troubles hormonaux. Les travailleurs des usines et les pompiers manipulant des mousses anti-incendie sont les plus exposés.

Les PFAS contaminent les eaux, les sols et les aliments, entraînant des restrictions sur l'utilisation de l'eau potable et des produits issus de zones contaminées. Les limites de sécurité pour la présence de PFAS dans l'eau potable ont été continuellement abaissées, illustrant la prise de conscience croissante des risques associés.

Face à cette crise, une initiative visant à interdire tous les PFAS dans l'Union européenne a été proposée, mais fait face à une forte opposition de l'industrie, qui cherche à remplacer les PFAS nocifs par d'autres également dangereux. Le coût de la dépollution en Europe pourrait atteindre 100 milliards d'euros par an, soulignant l'ampleur de la crise de pollution liée aux PFAS.

2. ACTIONS EN JUSTICE

La bataille avec les industriels responsables de la pollution est longue, mais ***la Ruche de l'écologie*** *apporte sa contribution aux collectifs citoyens, comme vous le lirez dans la synthèse ci-dessous.*

Voici le déroulé des actions judiciaires menées contre ARKEMA FRANCE, en lien avec la pollution aux PFAS, organisées en deux volets principaux.

Volet Pénal N° 1 : Référés Pénaux Environnementaux

1. **Mai 2022** : Dépôt du premier référé pénal environnemental par NAAT Lyon, Kaizen avocat, l'association Bien Vivre à Pierre Bénite, et des mères de familles, demandant une évaluation des risques sanitaires liés à la pollution.
2. **Mai 2023** : Un deuxième référé est déposé par 47 victimes (dont des enfants) et 11 associations, **dont la Ruche de l'écologie**, demandant des mesures pour limiter les rejets de PFAS et réaliser des études de contamination et de santé.
3. **Octobre 2023** : Le procureur transmet le référé au juge des libertés et de la détention.
4. **16 novembre 2023** : Le tribunal rejette la demande, bien que la requête soit recevable, affirmant que le non-respect des prescriptions n'était pas établi.
5. **11 janvier 2024** : La cour d'appel de Lyon déclare l'appel irrecevable, les associations, **dont la Ruche de l'écologie**, n'étant pas considérées comme parties dans la procédure.
6. **En cours** : Un pourvoi est formé devant la Cour de cassation, avec une audience prévue en 2025. Les perspectives incluent soit la confirmation de l'arrêt de la cour d'appel, soit son annulation et un nouvel appel.
7. **Mars 2025 : la Cour de cassation rejette un référé visant Arkema. Ce référé pénal environnemental faisait partie des premières démarches portées par le collectif Notre Affaire à tous. Après presque deux ans de procédure, il est définitivement rejeté.**

Volet Pénal N° 2 : Instruction Pénale

1. **Mai 2022** : Dépôt d'une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui par le maire de Pierre-Bénite.
2. **Juillet 2023** : Ouverture d'une information judiciaire pour déterminer les infractions et leurs responsables.
3. **Octobre 2023** : 34 communes, six associations, et 35 personnes rejoignent la plainte, élargissant les accusations à divers délits environnementaux.

4. **Juillet 2024** : Constitution de parties civiles par six associations, **dont la Ruche de l'écologie**, et 34 victimes, avec des perquisitions menées sur le site d'ARKEMA.
5. L'instruction judiciaire est en cours et pourrait durer plusieurs années, avec la possibilité de condamner les responsables et de réparer les préjudices des victimes.

Ces deux volets témoignent de l'engagement des victimes et des associations pour obtenir justice face à la pollution causée par ARKEMA FRANCE.

3. Pour aller plus loin, avec "REPORTERRE, le média de l'écologie" :

https://reporterre.net/Dans-l-eau-du-robinet-une-contamination-massive-par-les-polluants-eternels 23 janvier 2025 L'eau du robinet est largement contaminée par les PFAS, selon une enquête menée dans 30 communes par UFC-Que choisir et Générations futures. La réglementation française est loin des standards adoptés dans d'autres pays.

https://reporterre.net/PFAS-decontaminer-l-Europe-couterait-100-milliards-d-euros-par-an 14 janvier 2025

https://reporterre.net/Toxicite-des-polluants-eternels-les-industriels-savaient-depuis-50-ans
1er juin 2023 Les chimistes 3M et DuPont ont sciemment caché la toxicité des PFAS, présents dans les poêles, emballages, vernis... Ils savaient pourtant dès les années 1970 que ces polluants éternels étaient très dangereux, révèle une étude.